



POURSUITE DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale complètera sous peu la vaccination du premier groupe prioritaire désigné par le gouvernement du Québec. Il s'agit des travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux étant en contact étroit avec des usagers en CHSLD et des milieux hospitaliers de la région ainsi que des proches aidants en CHSLD. À ce jour, plus de 3800 employés de ce groupe prioritaire ont été vaccinés au sein de notre établissement.

Important : Si vous êtes un travailleur en contact étroit avec des usagers en CHSLD et que vous n'avez pas reçu la première dose du vaccin contre la COVID-19, il est encore temps de le faire. Adressez-vous à votre gestionnaire pour planifier un rendez-vous.

Devant le succès de cette première phase de vaccination, nous sommes heureux d'annoncer que nous serons en mesure de débiter la vaccination du deuxième groupe prioritaire dès cette fin de semaine.

Deuxième groupe prioritaire : volet hospitalier et première ligne

Cette deuxième phase de vaccination cible les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui donnent des soins, qui sont en contact étroit avec des usagers ou ceux dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers, et ce, tant dans les milieux hospitaliers qu'en première ligne.

Le CIUSSS finalise actuellement la priorisation des secteurs ciblés au sein de notre établissement selon [l'annexe 2](#) de la *Directive sur la priorisation des travailleurs de la santé pour les rendez-vous de vaccination COVID-19 et des personnes proches aidantes dans les CHSLD*.

Dès la semaine prochaine, une communication hebdomadaire destinée à l'ensemble du personnel sera émise afin de donner les dernières nouvelles concernant la campagne de vaccination et toutes les précisions quant aux groupes prioritaires à vacciner au sein de

notre établissement. Celle-ci sera envoyée à tous les lundis en fin de journée.

Le personnel visé sera bientôt interpellé par son gestionnaire pour planifier les rendez-vous à la clinique de vaccination de l'IUSMQ.

Rappelons que pour le moment, seule l'administration de la première dose est planifiée. La seconde dose sera administrée ultérieurement dans les délais prescrits par la Santé publique afin d'assurer une couverture vaccinale maximale à long terme.

Nous réitérons que la vaccination rapide de l'ensemble des groupes prioritaires permet de réduire de manière significative les impacts

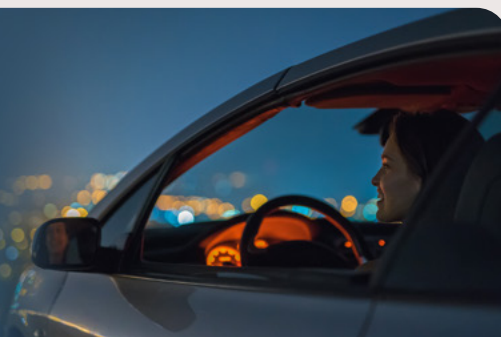
importants de la COVID-19, surtout chez les cas sévères, et de protéger les travailleurs du réseau qui sont essentiels à la prestation des services de santé.

Il est toutefois primordial de continuer d'appliquer les mesures de protection contre les infections de manière rigoureuse, et ce, même pour les personnes vaccinées, et jusqu'à avis contraire de la Santé publique.

Restez informés!

Consultez toutes les informations générales sur le déploiement de la vaccination dans la province sur quebec.ca/coronavirus.

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR DÉPLACEMENT DURANT LE COUVRE-FEU



Tel qu'annoncé par le gouvernement le 6 janvier dernier, un couvre-feu sera en vigueur dès samedi le 9 janvier. Il sera alors interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence, ou du terrain de celle-ci entre 20 heures et 5 heures du matin tous les jours, et ce, jusqu'au 8 février prochain.

À titre de travailleurs essentiels, les employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale seront autorisés à se déplacer durant la période de couvre-feu **pour le travail seulement**. Ils devront cependant être en mesure de justifier leur déplacement lors d'éventuels contrôles policiers.

Ainsi, ceux et celles qui devront se rendre au travail pendant le couvre-feu à compter de ce samedi devront toujours avoir sur eux leur carte d'employé du CIUSSS de la Capitale-Nationale et leur horaire de travail à jour.

Pour avoir accès à son horaire de travail :

1. Accéder au [guichet Web Virtuo](#).
2. Entrer votre code d'utilisateur et votre mot de passe.
3. Cliquer sur l'onglet « Mon horaire ».
4. Imprimer votre horaire ou faire une copie sur votre cellulaire.

Pour le moment, seules ces pièces justificatives doivent être utilisées lors de contrôles policiers. Si ces directives devaient changer au cours des prochains jours, nous vous en tiendrons informés.

Pour toute question générale ou relative aux pièces justificatives, veuillez communiquer avec le Guichet RH durant la période du 8 au 15 janvier entre 8 h et 22 h au 418 661-3010, option 1.

